Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_08-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-08

OBJET : Désignation des membres des commissions communautaires

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2024 portant statuts de Douarnenez communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, L. 5211-40-1 permettant que des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, **sans participer aux votes** ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L.5211-1 du même Code, le conseil communautaire « peut former (…) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_08-DE

Cet article prévoit également que les commissions communautaires sont convoquées par la présidente de Douarnenez Communauté, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si la présidente est absente ou empêchée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
    1. Commission RH, développement touristique et commercial
    2. Commission Solidarités
    3. Commission développement économique, mutualisation et Finances
    4. Commission Aménagement
    5. Commission Travaux, voirie et propreté
    6. Commission Environnement et transitions

- **NOMMER** des élus communautaires dans chacune des 6 commissions précédemment présentées et d'ouvrir à 7 élus communaux les commissions communautaires.

- **DÉSIGNER** comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commissions	Membres désignés	
Commission RH (uniquement les conseillers communautaires pour les RH), développement touristique et commercial	**Communautaires :** Françoise LAOUÉNAN - LE LEC Gildas HÉMERY Marine GONIDEC Béatrice QUEFFELEC Marie-Pierre BARIOU Sébastien THOMAS Françoise PENCALET	**Municipaux :** Judith QUENTEL Blandine LE ROY Maryvonne YOUINOU Karine ALIOUANE Marlène HINGRE
Commission Solidarités	**Communautaires :** Marie Pierre COSQUER Christelle DRÉANO Marine GONIDEC Béatrice QUEFFELEC Isabelle STEFANUTTI Marie-Pierre GUILCHER Gildas HEMERY	**Municipaux :** Séverine LE QUEMENER Sylvie LE COZ Isabelle KERVAREC Jeanine LOZACHMEUR Pauline ABAZIOU
Commission Développement économique, mutualisation et Finances	**Communautaires :** André GUILLEMOT Christelle DRÉANO Françoise PENCALET François PHILIPPE Philippe CORNEC François GUET Isabelle STEFANUTTI	**Municipaux :** Judith QUENTEL Blandine LE ROY Maryvonne YOUINOU Karine ALIOUANE Marlène HINGRE
Commission Aménagement	**Communautaires :** Philippe CORNEC Henri SAVINA André GUILLEMOT Philippe LE MOIGNE Françoise LAOUÉNAN - LE LEC Françoise PENCALET Sébastien THOMAS Marie-Pierre BARIOU Isabelle STEFANUTTI	**Municipaux :** Fanny RENAUD Thierry JOUANNIC Mathilde MARIE Marlène HINGRE Thomas TANGUY

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_08-DE

	François GUET Béatrice QUEFFELEC	

Commissions	Membres désignés	
Commission Travaux, voirie et propreté	**Communautaires :** Marie Pierre COSQUER Gaëtan OLIVIER Julien LAOUENAN Sébastien THOMAS Yves TYMEN Ludovic QUELENNEC François PHILIPPE François GUET Marie-Pierre BARIOU Jean-Loup THIVET	**Municipaux :** Vincent JAOUEN Audrey CELTON Ronan KERVAREC Gwilhem BRAS
Commission Environnement et transitions	**Communautaires :** Sylvie VIGOUROUX - BUREL André GUILLEMOT Philippe LE MOIGNE Gaëtan OLIVIER Marie-Pierre BARIOU Marie-Pierre GUILCHER François GUET Jean-Loup THIVET Yves TYMEN Henri SAVINA Catherine LAMOUR - GENTRIC	**Municipaux :** Michel PINEAU Alexandre GUICHAOUA Régis ANSQUER Marlène HINGRE

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS